

AXE 1 : La Forêt : une ressource à révéler

Objectif : Accroître le potentiel forestier de l'Ain

Action 1.2 : Construire la forêt de demain

- **Contexte et enjeux**

Le fonds local de replantation a été initié en 2009 par des collectivités territoriales situées dans la zone Bugey et par des scieurs. L'objectif de ce fonds était d'anticiper le renouvellement de la production face aux phénomènes de dépérissement très largement présents sur ce territoire (notamment scolytes, sécheresse...). Ce fonds local, auquel le Département participe financièrement depuis 2010, a été renouvelé en 2014 pour une nouvelle convention de 3 ans qui intègre les travaux d'entretien des plantations.

Cette initiative locale répond de façon très concrète à l'un des enjeux majeurs de la filière – le renouvellement de la ressource forestière - et elle est donc renouvelée pour une durée de 3 ans.

Les objectifs de cette action sont aujourd'hui réaffirmés : il s'agit de construire une ressource forestière pour l'avenir, en forêt publique et en forêt privée, en reboisant ou en améliorant les peuplements touchés par des phénomènes de dépérissement et les zones de friches bénéficiant d'un potentiel forestier avéré.

La Charte Forestière du Massif du Bugey (CFT) est issue de deux chartes précédemment mises en place par le Syndicat Mixte du Pays du Bugey (en 2004) et par le Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière (SIIF). La CFT favorise la mutualisation des actions en forêt et accompagne les collectivités dans leurs démarches bois et bois énergie. Le livre blanc soutient cette démarche territoriale aux côtés des collectivités impliquées.

- **Description de l'action**

- Fonds local de replantation :

L'ensemble des modalités techniques et financières régissant le fonctionnement du fonds local est précisé dans la convention 2017-2019 d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le Département de l'Ain, la Communauté de Communes Haut Bugey, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, et le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain sont signataires de cette convention. Dans le temps de réalisation de la convention, d'autres partenaires publics ou privés pourront intégrer le fonds par voie d'avenant sous réserve de l'accord des membres signataires.

Le périmètre du fonds local est celui des trois intercommunalités précitées. Toutefois, ce périmètre d'intervention est susceptible d'être modifié en fonction des fusions éventuelles d'intercommunalités à venir et dans le cas où une ou plusieurs Communautés de Communes intégreraient cette initiative. Ce changement de périmètre ferait alors l'objet d'un avenant à la convention.

Les fonds sont mutualisés par la Communauté de Communes Haut Bugey (CCHB) qui assure la gestion administrative et financière de cette action. Ainsi, c'est la CCHB qui verse les aides attribuées aux propriétaires forestiers, privés comme publics.

NATURE DES TRAVAUX et MODALITES D'AIDES VERSEES PAR LA CCHB :

	Plafond d'aide	Taux d'aide	Zone concernée
Travaux de plantation	4 000 €/ha	60%	Parcelles avec dépérissement important et friches à vocation forestière
Travaux d'enrichissement ou complément à la régénération	2 300 €/ha	60%	Parcelle avec dépérissement important et friches à vocation forestière
Travaux d'entretien pour les dossiers ayant bénéficié d'une subvention lors de plantation	600 €/ha	60%	2 entretiens maxi Maximum 5 ans après plantation
Travaux de dégagement de semis en futaie irrégulière	1000 €/ha	60 % *	Dans la limite de 30 % du budget de l'action

*En cas de mobilisation de fonds de la part d'autres financeurs (exemple Sylv'Acctes) la participation du fonds s'ajustera afin de respecter le taux d'aide de 60 %.

Plancher de subvention : 500 € (dérogation : 150 € pour la sous action « travaux de dégagement de semis en futaie irrégulière » en cas d'autres cofinancements).

Surface minimale : 0,5 ha

Possibilité pour une association de gestion forestière de regrouper des dossiers pour atteindre le plancher de subvention ou la surface minimale pour le compte de ses adhérents.

Les travaux réalisés devront être mis en œuvre dans le cadre d'une gestion sylvicole durable (schéma régional de gestion sylvicole). Le choix des essences devra notamment être adapté à la station forestière et au phénomène de changement climatique.

L'aide sera soumise à l'engagement du propriétaire de réaliser un document de gestion durable sur les parcelles bénéficiant du fonds local ou de s'engager dans une certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC.

Volume financier conventionné

Département	66 000 €/an*
Communauté de communes	70 290 €/an*
Groupement des exploitants et scieurs	24 200 €/an*

*Sous réserve du vote des crédits par les différents cofinanceurs.

Tout dépassement de l'enveloppe annuelle engage automatiquement toutes les collectivités et structures signataires de la convention à redéployer une somme au prorata de leur participation respective.

La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes reste à définir.

Dans le cadre du Contrat de territoire Dombes-Saône, une déclinaison du fonds de replantation sur le territoire de la Dombes est envisagée en lien avec les Intercommunalités du territoire.

- Charte Forestière Massif du Bugey :

La Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville portera le poste d'animateur (trice) de la Charte Forestière du Bugey et conventionnera avec l'ensemble des intercommunalités du Bugey souhaitant prendre part à ce dispositif territorial.

La CFT veillera à développer une stratégie de développement de la forêt et de la filière bois à l'échelle du territoire. Elle travaillera avec FIB 01 en complémentarité au service de la filière (poste basé Visiobois).

Des financements supplémentaires pourront être sollicités au titre du FEADER et au titre de la politique régionale.

• **Indicateurs**

Nombre d'hectares travaillés par an, répartis suivant la nature des travaux, le type de propriété (privée/publique) et l'intercommunalité (CCHB/CCPB/CCPH).

Nombre de plants forestiers mis en terre et répartition de ces derniers suivant les essences.

Montant des investissements globaux.

Dispositif d'action	Maître d'ouvrage – Bénéficiaire	Taux d'aide	Plafond dépense subventionnable	Conditions éligibilité
FONDS LOCAL REPLANTATION				
Construire la forêt de demain – fonds local	CCHB (pour le compte de propriétaires privés et publics)	60%	Défini dans le cadre de la convention conclue entre les différents partenaires	
CHARTE FORESTIERE BUGUEY				
CFT	CCPH	10 000 € de subvention départementale pour 2017, une convention à conclure entre les cofinanceurs déterminera l'ensemble des participations et le contenu de la mission.		